



## Communiqué Pour diffusion immédiate

### Réforme de la Loi sur les normes du travail **Les membres de la campagne 5-10-15 présentent le gouvernement d'agir**

**Montréal, le 2 février 2018. – À l'occasion de la rentrée parlementaire du 6 février, les membres de la campagne 5-10-15 interpellent le gouvernement Couillard pour qu'il dépose rapidement un projet de loi visant à réformer la *Loi sur les normes du travail* afin que celle-ci prévoie au minimum deux mesures qu'ils jugent fondamentales. Cette réforme a déjà été trop souvent reportée.**

La première mesure revendiquée consiste à ce que les travailleuses et travailleurs du Québec puissent obtenir leur horaire de travail au moins cinq jours à l'avance; la seconde, à ce qu'ils et elles disposent de dix jours de congé payé par année pour maladie ou responsabilités familiales. Ce sont les 5 et 10 de la campagne 5-10-15, le 15 étant bien sûr d'établir le taux général du salaire minimum à 15 \$ l'heure le plus rapidement possible.

« La *Loi sur les normes du travail* n'a pas été réformée substantiellement depuis 2002. C'est pourtant une loi fondamentale au Québec et, malheureusement, elle offre une protection insuffisante à bien des égards, particulièrement pour les 60 % de travailleuses et travailleurs qui ne sont pas syndiqués », a déclaré Mélanie Gauvin, porte-parole du Front de défense des non-syndiqués et co-porte-parole de la campagne 5-10-15.

« Par cette sortie publique, on veut rappeler au gouvernement que, s'il veut accorder une "soupape de temps" pour les gens au travail, selon les termes du premier ministre Couillard lui-même, il faut qu'il dépose son projet de loi au plus tôt et qu'il contienne ces deux mesures qui vont permettre à beaucoup de gens de souffler un peu », d'expliquer Virginie Larivière, porte-parole du Collectif pour un Québec sans pauvreté et elle aussi co-porte-parole de la campagne.

« Ce sont deux améliorations qui vont être particulièrement bénéfiques pour les femmes parce qu'elles sont surreprésentées dans les emplois faiblement rémunérés et que ce sont elles qui s'absentent le plus pour répondre à des obligations familiales », a expliqué Louise Chabot, présidente de la CSQ. En effet, en 2016, selon l'Institut de la statistique du Québec,

les femmes se sont absentes en moyenne 74 heures pour des raisons personnelles ou familiales contre moins de 20 heures pour les hommes.

« Ce sont aussi principalement les femmes, et c'est particulièrement flagrant dans le cas des familles monoparentales, dirigées à plus de 80 % par des femmes, qui vont profiter de cette avancée en connaissant à l'avance leur horaire. Finies les heures de travail perdues ou les contorsions pour ne pas les perdre », de renchérir Jacques Létourneau, président de la CSN.

Les difficultés à concilier les responsabilités familiales et le travail, quand rien ne permet de les résoudre ou de les amoindrir, causent un stress énorme qui peut mener à une augmentation des risques de problèmes de santé physique ou de santé mentale, dans la vie familiale et conjugale, de même qu'au travail même. « Les travailleuses et les travailleurs ne devraient pas avoir à assumer de si lourdes conséquences pour leur santé et leur vie personnelle pour garantir une plus grande flexibilité à leur employeur. C'est aussi pourquoi nous exigeons que les salarié-e-s puissent connaître leur horaire au moins cinq jours à l'avance », d'ajouter Luc Vachon, président de la CSD.

« Sans compter le fait que de nombreuses personnes vivent avec un budget serré, comme le démontre le niveau élevé d'endettement des ménages. Si en plus elles ne bénéficient pas de jours de congé payé, elles vont rentrer au travail même malades, ce qui risque d'aggraver leur état de santé et même de contaminer les personnes avec lesquelles elles entreront en contact », a expliqué Christian Daigle, président du SFPQ.

« Si le gouvernement est sérieux dans ses efforts de créer les conditions favorisant le maintien en emploi des travailleuses et travailleurs d'expérience, qui auront souvent à consacrer plus de temps à leurs parents en perte d'autonomie, il doit faire en sorte que soient rémunérés les congés pris pour ces raisons », a conclu Richard Perron, président du SPGQ.

### **À propos de la campagne 5-10-15**

Lancée le 7 octobre 2016, cette campagne est menée par le Collectif pour un Québec sans pauvreté, le Front de défense des non-syndiqués (FDNS), la Centrale des syndicats démocratiques (CSD), la Confédération des syndicats nationaux (CSN), la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), le Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ) et le Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ).

SOURCE Campagne 5-10-15

Pour information :

Patrice Lemieux Breton, Collectif pour un Québec sans pauvreté, 418 930-5969; Mélanie Gauvin, Front de défense des non-syndiqués, 514 795-0929; Marilou Gagnon, CSD, 514 248-6277; Louis-Serge Houle, CSN, 514 792-0795; Marie-Ève Imonti, CSQ, 514 917-9641; Éric Lévesque, SFPQ, 418 564-4150; Philippe Desjardins, SPGQ, 581 995-0762.